

Lycée Professionnel G. Cisson Toulon
Lycée des métiers
de l'automobile et de l'électricité



académie
Nice
Ministère
éducation
nationale

Fiche d'engagement Entreprise

Période de Formation en Milieu Professionnelle

Classe de Terminale

FORMATION DIPLOME :

.....

Mesdames et Messieurs,

Les élèves de terminale ont l'obligation d'effectuer deux périodes de formation professionnelle sur l'année d'une durée de 4 semaines chacune. La première période débute le 25 septembre 2023.

Afin qu'ils puissent être serein pour commencer leur dernière année de formation, le lycée Georges Cisson vous remercie par avance de confirmer auprès de nos élèves votre approbation pour la première période de formation en complétant la fiche jointe. Cette fiche fera valoir l'accord préalable de votre part. Dès la rentrée scolaire, les conventions seront éditées et l'élève pourra se présenter au sein de votre entreprise et ainsi finaliser cet engagement.

Toutes les équipes pédagogiques du lycée Georges Cisson à Toulon vous remercient de l'intérêt que vous porterez à cette demande.

Lycée Georges Cisson
272 rue André Chénier
83100 Toulon
N° téléphone : 04 94 61 72 72
Courriel : ce.0830058m@ac-nice.fr
Représenté par : Madame Bobet Myriam



Lycée Professionnel G. Cisson Toulon
Lycée des métiers
de l'automobile et de l'électricité



académie
 Nice
 Ministère
 éducation
 nationale

FICHE D'ENGAGEMENT ENTREPRISE

Pour une Période de Formation en Milieu Professionnelle

Entre l'entreprise (ou l'organisme) ci-dessous désigné(e) :

Raison Sociale et Adresse :

N° téléphone :

Représenté(e) par :

Et l'élève :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Formation- Diplôme :

Classe : Terminale

Période : **du lundi 25 septembre au vendredi 20 octobre 2023**
Et du 08 janvier au 03 février 2024

HORAIRES journaliers de l'élève* :

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi :	De	de
Mardi :	De	de
Mercredi :	De	de
Jeudi :	De	de
Vendredi :	De	de
Total hebdomadaire :		35h00

* Le temps de travail ne doit pas dépasser 35 heures et les 2 jours de congés doivent être consécutifs.
 Le travail des mineurs est interdit entre 22h et 6h du matin. Cependant, une dérogation peut être demandée à l'inspection du Travail pour permettre l'embauche au plus tôt à 4h du matin.

Signature Représentant de la structure d'accueil

Signature des représentants légaux de l'élève

Cachet de l'entreprise

Signature de l'élève

A, le